

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 DECEMBRE 2017 à 18H30

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Gilles FRANÇOIS

-----o*O*o-----

En début de séance,

Etaient présents :

ALBAGNAC Karine, BAUSSAND Roger, BEAUDET Pierre, BEN KILANI Imane, BONMARIN Léa, BOURRIEN Gérard, COMBREDT Evelyne, DEWEIRDT Thierry, DUFOUR Christine, FAVRE Claire, GIRAUD François, GRILLET Marie-Eve, HENRY-LISSAK Matthieu, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, WIRTH Michel

Etaient absents :

DESSEMOND Carole, REGAT Christophe, TISSOT Michèle

Avaient donné pouvoir :

DESSEMOND Carole à HUPPI Chantal, REGAT Christophe à GIRAUD François, TISSOT Michèle à WIRTH Michel

Thierry DEWEIRDT, Conseiller Municipal, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :

« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 14 décembre 2017 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

-----o*O*o-----

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 16 octobre 2017
à l'unanimité des membres présents ou représentés

2017/073 (1/16) - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018

Rapport de Matthieu HENRY-LISSAK :

Monsieur le 1^{er} Maire Adjoint expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018 ainsi qu'il suit :

Chapitre	BP 2017	25%
20 : immobilisations incorporelles	44 087.30 €	11 021.83 €
21 : immobilisations corporelles	193 431.61 €	48 357,90 €
23 : immobilisations en cours	2 022 623.44 €	505 655.86 €
TOTAL	2 260 142.35 €	565 035.59 €

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses inscrites en 2017 et ce, avant l'adoption du Budget principal 2018 qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2017/74 (2/16) - Tarifs des services municipaux – Année 2018

Rapport de Matthieu HENRY-LISSAK :

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à fixer les tarifs des services municipaux pour l'année à venir.

Il est proposé une augmentation moyenne de 2 % pour les tarifs 2018, les tarifs des spectacles restant inchangés.

Des nouveaux tarifs sont proposés :

- ✓ Salles communales
Salle polyvalente – Grande salle : forfait week-end étendu (vendredi après-midi, samedi et dimanche)

- ✓ Pôle Enfance & Jeunesse
Restaurant scolaire :
 Tarifs spéciaux : enfant non inscrit ou inscription tardive, enfant avec panier repas, inscription annulée ou annulée hors délai
Accueil périscolaire du soir :
 Tarifs spéciaux : présence d'un enfant non inscrit ou inscrit hors délai, présence après fermeture, absence non annulée ou annulée hors délai
Centre de loisirs :
 Journée avec panier repas (PAI uniquement)
 ½ journée avec panier repas (PAI uniquement)
 Tarifs spéciaux : présence d'un enfant non inscrit, présence après la fermeture, absence non annulée ou annulée hors délai
- ✓ Réseau BiblioFil
 Tarifs relatifs au réseau BiblioFil du fait du retour de la compétence culture aux communes membres de l'ex C2A
- ✓ Interventions des services techniques
 Main d'œuvre agent technique
 Forfait véhicule/équipement/agent technique

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs des services municipaux pour l'année 2018 tels que proposés.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** les tarifs des services municipaux 2018 tels que proposés et annexés à la délibération.

La présente délibération est approuvée **à la majorité** des membres présents et représentés avec une abstention (Léa BONMARIN).

Imane BEN KILANI quitte la salle des délibérations et donne un pouvoir à Matthieu HENRY-LISSAK, ce qui porte le nombre de présents à 19, le nombre de votant restant inchangé.

2017/75 (3/16) - Subventions aux associations pour l'année 2018

Rapport de Matthieu HENRY-LISSAK :

Monsieur le 1^{er} Maire-Adjoint rappelle que le niveau des subventions a été maintenu en 2017. Malgré un budget de plus en plus contraint, il est proposé de maintenir le niveau des subventions pour l'année 2018 à l'exception de l'AAMA qui a sollicité une subvention moindre. L'enveloppe des subventions se répartirait ainsi :

Associations Argonautes	Subventions versées en 2017	Propositions 2018
Anciens combattants AFN	800 €	800 €
AAEA (école élémentaire)	8 000 €	8 000 €
ARGO GLISSE	1 350 €	1 350 €
AAMA	47 700 €	47 000 €
BIBLIOTHEQUE	4 000 €	4 000 €
FAMILLES RURALES	600 €	600 €
OCCE (école maternelle)	5 000 €	5 000 €

US ARGONAY	47 300 €	47 300 €
TENNIS CLUB	9 000 €	9 000 €
Total associations argonautes	123 750 €	123 050 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'enveloppe destinée aux aides des associations argonautes pour l'année 2018 telle que proposée ci-dessus.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** l'enveloppe destinée aux subventions versées aux associations argonautes pour l'année 2018,
- **APPROUVE** la répartition de l'enveloppe telle que proposée ci-dessus.

La présente délibération est approuvée **à la majorité** des membres présents et représentés avec 1 voix « contre » (Léa BONMARIN).

Michèle TISSOT rejoint la salle des délibérations, ce qui porte le nombre de présents à 20, le nombre de votants restant échangé.

2017/76 (4/16) Subvention 2018 - Convention financière et mise à disposition de locaux à intervenir avec l'AAMA (Association des Amis de la Musique d'Argonay)

Rapport de Matthieu HENRY-LISSAK :

Dans le cadre du versement de la subvention annuelle versée à l'AAMA pour l'année 2018 qui va au-delà de 23 000 €, la commune d'ARGONAY est amenée à signer une convention financière conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention financière et de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'AAMA jointe à la délibération et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** les termes de la convention financière et de mise à disposition des locaux avec l'association AAMA au titre de l'année 2018 jointe à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération est approuvée **à la majorité** des membres présents et représentés avec 1 voix « contre » (Léa BONMARIN).

2017/77 (5/16) Subvention 2018 - Convention financière et mise à disposition de locaux à intervenir avec l'US ARGONAY

Rapport de Matthieu HENRY-LISSAK :

Dans le cadre du versement de la subvention annuelle versée à l'US ARGONAY pour l'année 2018 qui va au-delà de 23 000 €, la commune d'ARGONAY est amenée à signer une convention financière conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention financière et de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'US ARGONAY jointe à la délibération et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** les termes de la convention financière et de mise à disposition des locaux avec l'association US ARGONAY au titre de l'année 2018 jointe à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération est approuvée **à la majorité** des membres présents et représentés avec 1 voix « contre » (Léa BONMARIN).

2017/78 (6/16) - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré en 2014 aux contrats d'assurance statutaire proposés par le Centre de Gestion qui avait retenu le groupement SOFCAP/GENERALI pour garantir une partie des frais laissés à sa charge.

Il précise que ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Centre de Gestion de la Haute-Savoie va procéder cette année à un marché public relatif à la mise en concurrence de ces contrats qui seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période de quatre ans.

Pour permettre au Centre de Gestion de lancer la procédure, il convient de lui confier par délibération le soin d'agir pour le compte de la commune.

Il est précisé que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019
- Régime de contrat : capitalisation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir charger le Centre de Gestion de la Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

- **CHARGE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public pour la souscription, le cas échéant, des conventions d'assurances des risques statutaires auprès d'une entreprise agréée à partir du 1^{er} janvier 2019.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des personnes présentes et représentées.

2017/79 (7/16) - Création d'un poste d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable à temps non complet (28h00 hebdomadaires)

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite au départ d'un agent, la commune va entreprendre les démarches pour procéder à un recrutement. Compte tenu de la charge de travail, il semble judicieux de réajuster le temps de travail en fonction des besoins qui ont évolués avec, notamment, la dématérialisation.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil Municipal de créer un nouveau poste sur la base d'un temps non complet (28 h hebdomadaires).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

- **AUTORISE** la création d'un poste d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable à temps non complet (28h00) ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget Général 2017.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2017/80 (8/16) - Marché de fournitures scolaires, didactiques et pédagogiques, loisirs créatifs, jeux et jouets – Autorisation donnée au Maire pour lancer la consultation

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait courant 2016 lancer une consultation pour les fournitures scolaires et petits matériels de loisirs créatifs comportant deux lots via un groupement de commandes constitué avec les communes de MEYTHET et de CRAN-GEVRIER.

Le marché de fournitures scolaires, attribué à ce jour à la Librairie Laïque prendra fin le 5 mai 2018, quant au marché de fournitures créatives, attribué à ce jour à la société NLU, il prendra fin le 1^{er} juin 2018.

Afin de répondre au mieux aux besoins, il est proposé de lancer un marché de fournitures scolaires, didactiques et pédagogiques, loisirs créatifs, jeux et jouets pour une durée d'une année renouvelable deux fois.

Ce marché comprendrait ainsi quatre lots :

Lot 1 : fournitures scolaires

Lot 2 : fournitures didactiques et pédagogiques

Lot 3 : loisirs créatifs

Lot 4 : jeux et jouets

Ce marché fera l'objet d'une procédure adaptée selon l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à émission de bon de commande sans négociation ni remise en concurrence conformément à l'article 80 du décret précité.

Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure pour le marché précité.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour les fournitures scolaires, didactiques et pédagogiques, loisirs créatifs, jeux et jouets pour le renouvellement du marché.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2017/81 (9/16) Convention d'entente pour l'animation du réseau de lecture publique BiblioFil entre les communes d'ANNECY, ARGONAY, CHAVANOD, EPAGNY METZ-TESSY et POISY

Rapport de Thierry DEWEIRD :

Il est rappelé que suite à l'extension de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, la compétence culture s'est vue restituée aux communes membres, à savoir le personnel, les équipements et les différents réseaux mis en place.

Dans le cadre du processus de création de la commune nouvelle d'ANNECY, le contrat de service public annexé aux six délibérations approuvant la fusion des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, CRAN-GEVRIER, MEYTHET, PRINGY et SEYNOD, a intégré une clause selon laquelle la commune nouvelle d'ANNECY poursuivra « l'animation des réseaux créés par l'agglomération (lecture publique...).

Il a ainsi été décidé d'organiser une entente au sens de l'article L5221-1 (*) et suivant du CGCT afin de maintenir le réseau de lecture publique BiblioFil créé en 2003 par l'agglomération d'ANNECY.

Le réseau BiblioFil rassemble aujourd'hui quinze établissements partenaires : les médiathèques de Bonlieu, la Prairie, la Turbine, les Romains, Louise Michel, Novel, Seynod, les bibliothèques Au pré de mon livre, Jean Collonge, la Bouquinerie, la Crypte aux livres, la Lyaude, le Forum, Les Pommaries, les Tilleuils.

Il propose les services suivants : un abonnement pour emprunter partout, des actions culturelles (Accro-livres, Echappées Livres...), une communication spécifique et un portail d'informations en ligne, une navette pour le transit des documents, des ressources numériques mutualisées.

Afin de poursuivre l'animation du réseau, deux réunions ont rassemblé les élus et les techniciens des communes partenaires du réseau BiblioFil les 5 juillet et 13 septembre 2017. Elles ont permis d'aboutir à un projet de convention d'entente qui s'inscrit dans un nouveau cadre juridique.

La convention a pour objet de préciser l'organisation administrative, technique et financière de l'entente.

La conférence de l'entente est l'organe de travail pour débattre des questions d'intérêt commun. Chaque conseil municipal est représenté par 3 membres qui forment une commission spéciale. Les conseils municipaux de chaque commune sont les organes de décision. Le pilote de l'entente sera la ville d'ANNECY étant dotée des plus gros équipements.

Un groupe technique associant les professionnels et les bénévoles se réunira régulièrement pour le suivi du réseau.

Les dépenses pour les activités du réseau BiblioFil sont engagées par la commune d'ANNECY à partir des crédits disponibles pour un coût global évalué pour 2017 à 193 264 €.

Il est appliqué pour chaque commune membre de l'entente une participation financière forfaitaire au prorata du nombre annuel d'inscrits qui prendra en compte le coût global du service.

Pour la commune d'ARGONAY, la participation forfaitaire pour l'année 2017 serait de 3 499 €.

La durée de la convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2018 pour permettre d'évaluer le fonctionnement de l'entente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention à conclure entre la commune d'ANNECY et les communes d'ARGONAY, CHAVANOD, EPAGNY METZ-TESSY et POISY pour le réseau de lecture publique BiblioFil dont le projet est annexé à la délibération et de désigner trois représentants qui participeront à la conférence d'entente.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** la convention à conclure entre la commune d'ANNECY et les communes d'ARGONAY, CHAVANOD, EPAGNY METZ-TESSY et POISY pour le réseau de lecture publique BiblioFil dont le projet est annexé à la délibération ;
- **DESIGNE** Thierry DEWEIRDT, Gérard BOURRIEN et Imane BEN KILANI, conseillers municipaux afin de représenter la commune d'ARGONAY au sein de la conférence d'entente.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2017/82 (10/16) - Convention à intervenir entre la commune d'ARGONAY et l'association Bibliothèque Jean Collonge en charge de la gestion de la bibliothèque

Rapport de André MARQUETTE :

Monsieur André MARQUETTE rappelle que la commune d'ARGONAY avait le 7 juin 1995 signé avec l'association Jean COLLONGE une convention relative au fonctionnement de la bibliothèque.

Il s'avère aujourd'hui opportun de formaliser une nouvelle convention afin d'une part, actualiser les données, d'autre part intégrer la gestion du réseau BiblioFil.

La convention a pour objet de préciser les engagements de la commune et ceux de l'association Bibliothèque Jean Collonge.

Aussi, le Conseil Municipal sera amené à approuver les termes de la convention précitée dont le projet est annexé à la délibération.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association Bibliothèque Jean Collonge ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2017/83 (11/16) - Dérogation à la règle du repos dominical – Année 2018

Rapport de Monsieur le Maire :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les règles en matière de repos dominical dans les commerces de détail.

Les maires des communes peuvent ainsi accorder des autorisations d'ouverture aux commerces de leurs communes 12 dimanches par an.

Au-delà de cinq dimanches, ils doivent obtenir préalablement un avis favorable de l'EPCI auquel la commune appartient.

Monsieur le Maire d'ARGONAY précise que pour l'année 2018, le Conseil Communautaire du GRAND ANNECY a émis un avis favorable dans sa séance du 16 novembre 2017 pour l'ouverture de l'ensemble des commerces de l'agglomération les dimanches :

- 14 janvier 2018
- 1^{er} juillet 2018
- 2 décembre 2018
- 9 décembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

Monsieur le Maire propose d'accorder les autorisations d'ouverture aux commerces de la commune d'ARGONAY telles qu'elles ont été validées par le GRAND ANNECY.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

- **ACCORDE** les autorisations d'ouverture aux commerces de la commune d'ARGONAY les jours précités.

La présente délibération est approuvée **à la majorité** des membres présents et représentés avec 4 voix « contre » (Gérard BOURRIEN, Pierre JACQUET, Michèle TISSOT, Gérard REY) et 2 abstentions (Léa BONMARIN, Michel WIRTH).

2017/84 (12/16) - Financement opération de logements Route de Barioz – Subvention pour la production neuve de logements aidés – Demande de participation de la communauté de l'agglomération du Grand Annecy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération immobilière « l'Intimiste » qui va être réalisée route du Barioz comprendra 36 logements dont un bâtiment de 11 logements locatifs : 3 PLAI, 7 PLUS et 1 PLS.

Dans le cadre de cette production neuve de logements aidés et du dispositif local des aides octroyées en application de la délibération du Conseil Communautaire n°2012-189, la société PRESTADES mandatée par le Maître d'Ouvrage HALPADES SAS, sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention.

Les aides consenties au titre du PLH sont déterminées ainsi qu'il suit :

7 logements PLUS

140 € x 382.82 m² de SU = 53 594.80 €

dont la moitié sera prise en charge par le Grand Annecy, soit 70 € x 382.82 m² de SU = 26 797.40 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 26 797.40 €.

3 logements PLAI

(677.19 m² de SU x 0.15) x 300 € = 30 473,55 €

252.86 m² de SU – (677.19 m² de SU x 0.15) x 140 € = 21 179,41 €

Total : 51 652.96 €

La participation de 300 € s'applique jusqu'à 15% de la superficie utile de l'opération et 140 € au-delà.

La moitié de cette somme sera prise en charge par le Grand Annecy : 25 826.48 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 25 826.48 €.

1 logement PLS

60 € x 41.51 m² de SU = 2 490.60 €

dont la moitié sera prise en charge par le Grand Annecy, soit 30 € x 41,51 m² = 1 245.30 €.

La participation réelle de la Ville sera donc de 1 245.30 €.

La participation globale de la commune d'ARGONAY au titre des 11 logements sera donc de 53 869.18 €.

Le versement des aides de la Ville et du Grand Annecy, d'un montant global de 107 738.36 € arrondi à 107 738 € interviendra à raison de :

- 50% au démarrage des travaux (date prévisionnelle : 1^{er} trimestre 2018),
- 50% sur présentation de la déclaration d'achèvement de travaux (la livraison des logements est prévue 2^{ème} trimestre 2019).

Il est enfin précisé que ces versements se feront sous réserve de l'obtention préalable par la Ville des aides du Grand Annecy.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir d'une part, donner son accord de principe pour que la commune d'ARGONAY verse une subvention de 107 738 € à l'opérateur, d'autre part, solliciter la participation du Grand Annecy au financement de ces logements à hauteur de 53 869 €.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- **DONNE** son accord de principe pour que la commune d'ARGONAY verse une subvention de 107 738 € à HALPADES,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite chapitre 65 Article 65748
- **SOLLICITE** la participation du Grand Annecy au financement de ces logements à hauteur de 53 869 €.
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite Chapitre 77 Article 774

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2017/85 (13/16) - Acquisition d'une parcelle boisée au lieu-dit des Menthonnex appartenant à Madame Lise PAKLET

Rapport de Monsieur Roger BAUSSAND :

Roger BAUSSAND informe le Conseil Municipal qu'au printemps 2017, l'ONF a constaté la dangerosité de plusieurs arbres sur la parcelle cadastrée AC13, propriété de Madame Lise PAKLET, située aux Menthonnex au dessus du réservoir.

A cette occasion, Madame PAKLET a fait savoir qu'elle était intéressée pour vendre ladite parcelle et la commune lui a fait savoir qu'elle était disposée à l'acquérir.

La commune a donc demandé à l'ONF une estimation de cette parcelle boisée de 5 500 m².

Cette dernière s'élève à 2 675 € et se décompose comme suit :

Valeur des bois : 1 850 €

Valeur du fonds : 825 €

Madame PAKLET a donné son accord pour la vente de sa parcelle par courriel en date du 19 novembre dernier.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle AC 13 appartenant à Madame Lise PAKLET pour un montant de 2 675 €, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AC 13 appartenant à Madame Lise PAKLET pour un montant de 2 675 €,
- **PRECISE** que l'acquisition sera faite en la forme administrative et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2017/86 (14/16) - Réforme des rythmes scolaires – Organisation de la semaine à partir de la rentrée 2018/2019

Rapport de Matthieu HENRY-LISSAK :

Monsieur HENRY-LISSAK rappelle que le sondage sur les rythmes scolaires effectué auprès des parents fin juin 2017 a montré un large souhait de revenir à la semaine de quatre jours (80% d'avis favorable avec une participation de 90 % des familles).

Sans remettre en cause la valeur de ce sondage, la commission Enfance Jeunesse a souhaité qu'un comité de pilotage soit créé afin de prendre en compte les arguments des uns et des autres et faire en sorte que cette potentielle modification des rythmes scolaires soit une décision prise en toute connaissance de cause et dans l'intérêt des enfants.

Les membres de la Commission Enfance Jeunesse ont ainsi défini un groupe de travail composé des directrices d'école, de la Déléguée Départementale de l'Education Nationale, d'un(e) enseignant(e) et d'un(e) représentant(e) de parents d'élèves pour chacune des écoles maternelle et élémentaire, de la responsable du pôle Enfance Jeunesse, d'un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de membres de la Commission Enfance Jeunesse.

Une première rencontre a eu lieu le mardi 21 novembre 2017 au cours de laquelle les personnes présentes ont échangé sur le rythme idéal de l'enfant puis ont mis en exergue les avantages et les inconvénients d'une semaine scolaire à 4 jours et à 4.5 jours.

Une seconde réunion a eu lieu le 7 décembre dernier. Dans ce laps de temps, les représentants de parents d'élèves ont réalisé à nouveau un sondage auprès des parents.

Le résultat synthétique est le suivant :

- Ecole maternelle, sur 95 votants, 83 % sont « Pour » le retour de la semaine à 4 jours. Sur la base des données recueillies, la fréquentation du centre de loisirs serait la suivante : 16 à la journée, 11 le matin et 36 occasionnels.
- Ecole élémentaire, sur 136 votants, 66 % sont « Pour » le retour de la semaine à 4 jours. Sur la base des données recueillies, la fréquentation du centre de loisirs serait la suivante : 16 à la journée, 7 le matin et 52 occasionnels.

Le groupe de travail propose en conséquence le retour de la semaine scolaire à 4 jours à la rentrée 2018/2019 avec l'application des horaires suivants : 08h30-11h45 / 13h45-16h30

Le Conseil Municipal est invité à approuver la nouvelle organisation de la semaine scolaire pour la prochaine rentrée scolaire telle que proposée.

**Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019
- **PRECISE** que les horaires retenus sont les suivants : 8h30-11h45 et 13h45-16h30
- **PRECISE** que les conseils d'école se réuniront début d'année 2018 pour statuer sur cette nouvelle organisation.

La présente délibération est approuvée **à la majorité** des membres présents et représentés avec 2 abstentions (Léa BONMARIN, François GIRAUD).

2017/87 (15/16) - Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités et des modalités de mise en œuvre de la compétence en matière de zones d'activités économiques

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 68,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants, L. 5211-41-3, L. 5216-5 & L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB – 2016-0056 du 29 juillet 2016, portant fusion, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération D'ANNECY et des communautés de communes du PAYS D'ALBY, du PAYS DE FILLIÈRE, de la RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY et de la TOURNETTE,

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB -2017-0070 du 26 juillet 2017 approuvant le transfert à la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu la délibération n° 2017 / 05 du 13 janvier 2017 du conseil de la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY définissant l'intérêt communautaire des compétences du GRAND ANNECY,

Vu la délibération n° 2017 / 03 du 13 janvier 2017 du conseil de la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY actant du périmètre des compétences du GRAND ANNECY et actant, notamment, de la liste des zones d'activités,

Vu la liste des zones d'activités économiques transférées à la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY actée par la délibération susvisée du 13 janvier 2017, et annexée à la présente délibération,

Vu la délibération du 16 Novembre 2017 du conseil de la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY actant des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens

immobiliers des zones d'activités et des modalités de mise en œuvre de la compétence en matière de zones d'activités économiques.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

→ Auparavant soumise à la définition de l'intérêt communautaire, la compétence en matière de zones d'activités économiques, est, depuis le 1^{er} janvier 2017, transférée en totalité au GRAND ANNECY, qu'il s'agisse des zones existantes, en cours ou à venir.

Pour les zones d'activités existantes, la liste de celles relevant de la compétence du GRAND ANNECY a été actée par délibération n° 2017/03 du 13 janvier 2017 du conseil communautaire, cette liste étant annexée à la présente délibération.

En termes de répartition des compétences, au titre des zones d'activités :

- Le GRAND ANNECY est compétent pour la création et l'aménagement desdites zones, ce qui inclut l'aménagement et l'équipement de celles-ci, en vue de la cession des terrains viabilisés aux entreprises ; sur ces mêmes zones, la communauté assure également la gestion des équipements publics pour lesquels elle dispose par ailleurs d'une compétence expresse.

- Les communes, conformément à la circulaire de la Préfecture de Haute-Savoie du 26 juillet 2017, restent compétentes pour la gestion et l'entretien des équipements publics des ZAE pour lesquels le GRAND ANNECY ne dispose pas d'une compétence ad hoc, que celle-ci soit exercée par la communauté ou dans le cadre d'un transfert de compétence à un syndicat mixte.

→ Pour les ZAE transférées au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de déterminer, au plus tard au 1^{er} janvier 2018, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, les « conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers » nécessaires à l'exercice de cette compétence, et, à ce titre :

1° / Pour les parcelles des ZAE aménagées appartenant aux communes et non encore cédées aux entreprises, il est proposé de retenir le principe d'une cession en pleine propriété, par les communes, au profit du GRAND ANNECY, à titre onéreux, en fonction de la valeur vénale, sur la base de l'estimation opérée par France Domaine. Chaque cession sera formalisée ultérieurement par délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté.

2° / Pour les parcelles, propriété des communes, dont l'acquisition s'avérerait, après examen de la faisabilité de l'opération, nécessaire pour la création de zones d'activités futures ou l'extension de zones existantes, il est proposé de retenir le même principe, soit, en tant que de besoin, une acquisition par le GRAND ANNECY, à la valeur vénale.

3° / Pour les ZAE en cours d'aménagement, il est proposé de retenir les mêmes principes que ci-dessus, étant rappelé que l'ensemble des contrats et conventions afférents à l'exercice de la compétence en matière d'aménagement et de commercialisation des ZAE, et notamment les contrats de concession, sont, de plein droit, transférés à la communauté d'agglomération et exécutés dans les conditions antérieures (sauf accord contraire des parties), sans droit à indemnisation ou à résiliation pour le co-contractant.

Les parcelles des ZAE aujourd'hui propriété des communes et ayant vocation à faire l'objet d'une cession à la communauté d'agglomération sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Commune	Dénomination de la ZAE	Références cadastrales des parcelles cessibles	Surface des parcelles cessibles (m ²)
Annecy	Seynod/Montagny-les-Lanches	E 959	5280
		E 963	1670
		E 975	3190
Annecy	La Pilleuse	E 1214	5126
Montagny-les-Lanches	Seynod/Montagny-les-Lanches	B 1079	15526
		B 1438	10319
		B 107	370
		B 109	1500
		B 120	890
		B 670	1189
		B 96	905
		B 1077	142
		B 1078	3462
Chavanod	Chez Chamoux (extension)	D 1146	102
		D 1618	3906
		D 1620	70
		D 1682	1422
		D 1691	297
		D 1694	25 753
Saint Jorioz	Tuilerie	AK 256g	134 m ²

Il est précisé que dans la zone des Voisins, située sur la commune de Fillière et dont les études préalables à l'aménagement ont été lancées, aucune parcelle n'appartient à la commune.

4° / Pour les biens et équipements des ZAE relevant du domaine public des communes et nécessaires à l'exercice des compétences du GRAND ANNECY, il est proposé (si tel n'est pas déjà le cas) une mise à disposition de ceux-ci, à titre gratuit, sans transfert de propriété, au profit de la communauté d'agglomération, ce qui vise les équipements suivants :

- Les biens et équipements relatifs au service public de l'eau potable.
- Les biens et équipements relatifs au service public de la collecte des déchets.
- Les biens et équipements en matière d'eaux pluviales (hormis ceux affectés exclusivement à la voirie qui restent de compétence communale).
- Les mobiliers urbains dédiés au réseau de transport urbain et ceux destinés au service de mise à disposition de bicyclettes.
- Les parcs relais directement reliés au réseau de transports collectifs urbains
- Les biens et équipements affectés à la défense extérieure contre l'incendie.
- Les espaces relevant de la compétence GEMAPI.

→ Pour les ZAE relevant, avant la fusion, de la compétence des communautés préexistantes, il est proposé, afin de permettre aux communes d'exercer leurs compétences en matière d'entretien des équipements et d'aboutir à une gestion harmonisée sur l'ensemble du territoire communautaire, que le GRAND ANNECY mette à disposition, à titre gratuit, au profit des communes, les équipements publics des zones d'activités dont elle est propriétaire, à savoir :

- Les voies et l'ensemble des accessoires des voies (étant rappelé que l'entretien inclut les opérations de déneigement et que les accessoires des voies comprennent les trottoirs, les ponts en continuité de la voie, les équipements de signalisation horizontale et verticale, les équipements de sécurité, et d'une manière générale, tous les équipements nécessaires à la circulation et à la sécurité des usagers des voies...).
- Les ouvrages de collecte des eaux pluviales affectés exclusivement à la voirie.
- Les pistes et voies cyclables.
- Les infrastructures et réseaux de télécommunication.
- La signalétique.

- L'éclairage public.
- Les espaces verts (hors ceux relevant de la compétence GEMAPI)
- Les parcs de stationnement (hors les parcs relais directement reliés au réseau de transports collectifs urbains)
- Les mobiliers urbains sans lien avec le réseau de transport urbain ou le service de mise à disposition de bicyclettes.

Pour les communes prenant désormais en charge l'entretien de ces équipements des ZAE précédemment intercommunales, la CLECT procédera, dès 2018, à un nouveau calcul des charges transférées qui seront valorisées dans les attributions de compensation.

**Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

- **PREND ACTE** que, sur l'ensemble des zones d'activité existantes, en cours ou à venir, les communes membres du GRAND ANNECY demeurent compétentes pour l'entretien des équipements de la zone ne relevant pas, par ailleurs, d'une compétence de la communauté d'agglomération.
- **APPROUVE**, pour les ZAE relevant, avant la fusion, des compétences des communautés préexistantes, le principe d'une mise à disposition, à titre gratuit, au profit des communes d'implantation, des équipements publics relevant de la compétence de ces dernières (tels que listés dans l'exposé préalable de la présente délibération).
- **RAPPELLE** que, pour les communes prenant désormais en charge l'entretien des équipements des ZAE précédemment intercommunales, la CLECT procédera, dès 2018, à un nouveau calcul des charges transférées qui seront valorisées dans les attributions de compensation.
- **APPROUVE**, pour les biens et équipements du domaine public des communes, situés dans les zones d'activité, et nécessaires à l'exercice d'une compétence communautaire (tels que listés dans l'exposé préalable de la présente délibération), le principe d'une mise à disposition de ceux-ci, à titre gratuit, au profit de la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY.
- **RAPPELLE** que les mises à dispositions des biens et équipements du domaine public feront l'objet, en tant que de besoin, d'un procès-verbal de mise à disposition, établi contradictoirement entre chaque commune et la communauté.
- **APPROUVE**, pour les parcelles de terrains listées dans le tableau figurant dans l'exposé préalable de la présente délibération, le principe d'une cession, en pleine propriété, par les communes propriétaires au profit de la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY, la cession étant opérée, à titre onéreux, sur la base de la valeur vénale des parcelles.
- **APPROUVE** le même principe d'acquisition, sur la base de leur valeur vénale, des parcelles communales dont l'acquisition s'avérerait, après examen de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération, nécessaire pour la création de zones d'activités futures ou l'extension de zones existantes.
- **RAPPELLE** que, d'un point de vue procédural, les cessions des parcelles visées ci-dessus seront opérées ultérieurement entre la communauté d'agglomération et chaque commune concernée suivant les modalités procédurales de droit commun, à savoir :
 - Une consultation préalable de France Domaine, par la communauté d'agglomération, pour les acquisitions d'un montant supérieur à 180 000 €.
 - Une consultation préalable de France Domaine par la commune vendeuse, dans la mesure où cette dernière compte plus de 2000 habitants et ce, quelle que soit la valeur comptable du terrain inscrite à son actif.
 - Des délibérations concordantes et motivées, à intervenir ultérieurement entre la communauté d'agglomération et chaque commune concernée, précisant, au cas par cas, les caractéristiques essentielles de la cession, et notamment les modalités financières de celle-ci.
 - L'établissement d'un acte notarié.

- **PRECISE** que l'ensemble des contrats, relatifs à la compétence en matière d'aménagement et de commercialisation des ZAE et en cours d'exécution sont, de plein droit, transférés à la communauté d'agglomération et exécutés dans les conditions antérieures, et que ce transfert sera constaté par avenant au contrat initial, signé par chaque commune, la communauté d'agglomération et chaque co-contractant concerné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les procès-verbaux, conventions, avenants et tous actes nécessaires.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2017/88 (16/16) - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau – Exercice 2016 - Information du Conseil Municipal d'ARGONAY

Rapport de Monsieur le Maire :

La commune a réceptionné en date du 16 octobre 2017 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2016.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Il est précisé que ce rapport est accessible aux élus sur le site du GRAND ANNECY <https://www.grandannecy.fr/france/SERVICEEAU/page/Eau-potable.html>. Il est également consultable en mairie.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau – Exercice 2016 qui n'appelle pas d'observation particulière.

En fin de séance, Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été sollicité, à l'instar des maires et présidents de structures intercommunales, pour proposer à l'assemblée délibérante un projet de motion soutenue par Monsieur Christophe ARMINJON, Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Thonon, du Léman et du Genevois, visant à protester contre la fusion des cours d'appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.

Après discussion, les conseillers municipaux demandent à ce que ce point de l'ordre du jour soit reporté à une séance ultérieure afin de prendre connaissance de tous les enjeux et conséquences de cette réforme annoncée. Un projet de rédaction sera alors proposé au vote.

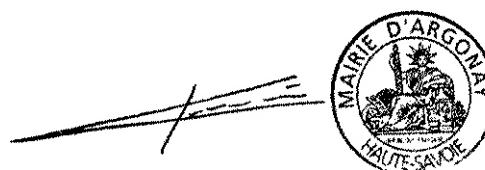
Information du Conseil Municipal – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

- Décision 2017/41 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant des Maîtres Yves EXERTIER et Antoine EXERTIER, Notaires associés, pour un bien situé 35 chemin de Sur le Crêt cadastré AH 1644 d'une contenance de 2 004 m2 appartenant à Monsieur Jean-Pierre SAPUTO.
- Décision 2017/42 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de la SELARL GIRARD, CAREL-LAMARCA, MARQUET, THEVENET-GROSPIRON, Notaires associés, pour un bien situé 360 route du Parmelan cadastré AH 1759 et AH 1762 d'une contenance de 573 m2 appartenant à Monsieur Olivier VERDENET et Madame Mathilde TEMPESTA.

- Décision 2017/43 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de la SELARL GIRARD, CAREL-LAMARCA, MARQUET, THEVENET-GROSPIRON, Notaires associés, pour un bien situé 340 route du Parmelan cadastré AH 1758 et AH 1761 d'une contenance de 419 m2 appartenant à Monsieur Olivier VERDENET et Madame Mathilde TEMPESTA.
- Décision 2017/44 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Myriam BOIRON-MONTOUX, Notaire, pour un bien situé 615 route du Président Lavy cadastré AC 740 d'une contenance de 387 m2 appartenant à Madame et Monsieur SAUDO Patrice.
- Décision 2017/45 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de la SELARL GIRARD, CAREL-LAMARCA, MARQUET, THEVENET-GROSPIRON, Notaires associés, pour un bien situé 32 allée de la Seigneurie cadastré AB 735, AB 737 et AB 741 d'une contenance de 7 239 m2 appartenant au Syndicat des Copropriétaires La Seigneurie.
- Décision 2017/46 relative à l'attribution du marché de reprise et de création d'un réseau d'éclairage public Route du Président Lavy à l'entreprise MITHIEUX TP sise à SEYNOD pour un montant de 59 561.00 € HT.
- Décision 2017/47 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître SUBLET, Notaire, pour un bien situé impasse de la Croix cadastré AC 291 et AC 292 d'une contenance de 700 m2 appartenant aux Consorts DEMULE.
- Décision 2017/48 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Denis GILIBERT, Notaire, pour un bien situé 145 impasse des Vignes cadastré AC 570 d'une contenance de 13 493 m2 appartenant à la Fondation de la Salle.
- Décision 2017/49 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Pierre VOLLAND, Notaire, pour un bien situé 246 route de Gruyère cadastré AE 109 et AE 113 d'une contenance de 202 m2 et 451 m2 appartenant à Monsieur Pierre REGAT.
- Décision 2017/50 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Laurence GIRAUD, Notaire à ANNECY, pour un bien situé 136 route du Président Lavy cadastré AB 149, 150, 154, 155, 579, 746, 748 appartenant à Monsieur Samuel VERMEERSCH et Madame Leslie AMESLON et la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AB 749 d'une contenance de 93 m2 à usage de cour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS